

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La lettre recommandée de la société BERGER-LEVRAULT dénonçant le contrat "e.magnus site web" en date du 31 décembre 2022,
- La proposition de transférer ce contrat vers leur société NOVANUM, experte dans la solution e.magnus site web,
- La nouvelle proposition de la société NOVANUM

DECIDE :

- De passer un nouveau contrat de suivi du site web, avec la société NOVANUM, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, moyennant un tarif annuel de 736.25 € HT, avec la possibilité de renoncer ledit contrat au plus tard un mois avant le terme de l'année civile en cours.

Fait à Wizernes,
Le 29 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 30 Novembre 2022
Et de sa publication le 30 Novembre 2022